



VILLE D'ÉTRÉCHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION

N°03/2025

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX 2025 – ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS
COMMUNAUX**

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de création d'un préau au sein du groupe scolaire Paul Valéry, d'un montant de dépenses estimatif de 268 612 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter, pour le projet de la mise au norme de l'accessibilité des bâtiments communaux, la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour un montant de 268 612 €, ht.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier

Fait à Etréchy, le 06/02/2025

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.



Julien GARCIA
Maire d'Etréchy